



Question sur les pensions pour enfants

Par **max_old**, le **25/06/2007** à **06:29**

Bonjour,

En principe une pension pour les enfants ,après divorce, doit être versée jusqu'à quel âge?

Par **Dinah**, le **28/06/2007** à **16:08**

Bonjour.

Il n'y a pas d'âge limite pour le versement d'une pension alimentaire ; vous devrez la verser à vos enfants tant qu'ils ne pourront pas s'assumer seul financièrement ; ainsi, s'ils font des études, vous devrez verser la pension même après leur majorité.

Sachez toutefois que vous avez le droit à tout moment de demander au JAF de recalculer le montant de la pension, en fonction de vos revenus et de ceux de votre ex-femme. Mais la demande ne vous sera accordée que si le changement de situation est réel.